

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

**L.2122-22**

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décision n° : 2026- 045**

**Objet : Convention de mise à disposition gratuite du Théâtre de l'Ardailon avec l'association « Vias Danse » pour le Gala, du samedi 13 juin 2026.**

**LE MAIRE,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2026-04-08-1a du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose un Gala de Danse, le samedi 13 juin 2026 au Théâtre de l'Ardailon à Vias.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De signer une convention de mise à disposition gratuite du Théâtre de l'Ardailon avec l'association Vias Danse, représentée par Madame Cathy CORBIER, en sa qualité de présidente, domiciliée 3 place des sirènes 34 450 Vias pour le Gala de Danse du samedi 13 juin 2026.

**ARTICLE 2 :** Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

**Ainsi fait et décidé le 10 juin 2026,**

**Jean-Philippe CABASSUT**  
**Maire de VIAS**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le  
Public le

12/06/2026  
12/06/2026

